

LES MESURES à PRENDRE :

-
- : 1°) Tous les fonds appartenant à la Trésorerie Nationale doivent :
: être envoyés immédiatement :
 - : 2°) les cotisations et phalanges de mai doivent être recueillies :
: et envoyées immédiatement. :
 - : 3°) les cotisations et phalanges en retard doivent être rattrapées :
: en 2 ou 3 mois maximum :
 - : 4°) les trésoriers en particulier doivent prendre le nombre d' :
: heures nécessaires pour réaliser ces directives :
 - : 5°) Un appel est fait auprès de tous les militants pour qu'ils :
: étudient à nouveau le montant de leur phalange et voient s' :
: il n'est pas possible de l'augmenter. :
-

R A P P E L

- 1°) Chaque trésorier doit prendre le nombre d'heures nécessaires pour recueillir les phalanges et cotisations et ne jamais conserver les fonds destinés à la Trésorerie Nationale.
- 2°) Payer très régulièrement chaque mois 20 frs pour l'Internationale et la moitié des 30 frs de la cotisation et de la phalange, l'autre moitié restant à la Trésorerie Régionale. Les isolés versent la totalité à la Trésorerie Nationale sauf accord avec elle.
- 3°) La phalange doit se calculer sur la base d'une journée de salaire par mois. Mais les camarades ayant un salaire très bas ou chargés de famille en tiennent naturellement compte. Par contre les camarades ayant un salaire très élevé doivent donner beaucoup plus qu'une journée de salaire.
TOUS LES CAMARADES DOIVENT FAIRE LE MAXIMUM POSSIBLE étant donné leur situation.
- 4°) Les chômeurs, malades, militaires, emprisonnés peuvent être dispensés de leurs cotisations et phalanges? Dans ce cas leur cellule ou région verse pour eux la cotisation nationale et internationale.
- 5°) Un certain nombre de camarades n'ont toujours pas répondu au recensement de la trésorerie Nationale portant sur le montant des salaires et des phalanges. Ils sont priés de le faire au plus vite.
- 6°) Des camarades ont eu leur salaire augmenté, mais ils n'ont pas augmenté leur phalanges
- 7°) Les trésoriers sont invités à prendre dès maintenant des dispositions pour que les cotisations et phalanges continuent à être perçues pendant la prochaine période de vacances.